

FICHE DE PREVENTION : MARCHE FINE ART

Adopter les bons réflexes pour gérer au mieux le confinement

Mesures de préventions pour les œuvres d'art et objets de collection :

La période de confinement provoquée par la crise sanitaire modifie et parfois accentue les risques encourus par les œuvres d'art.

Le risque est majoritairement aggravé par l'absence de présence humaine dans les lieux inoccupés abritant les collections (galeries, habitation principale, lieux de stockage, etc.) mais ils peuvent aussi avoir lieu dans les lieux occupés. Nous évoquerons aussi les risques en cours de transport et nous vous indiquerons nos conseils pour mettre à jour vos contrats ou déclarer un sinistre.

1. Les bâtiments inoccupés :

Comme en période de vacances estivales, les locaux laissés sans surveillance humaine peuvent subir des sinistres incendie et dégâts des eaux importants car ils seront détectés tardivement.

Incendie et dégâts des eaux :

Il convient donc de procéder, avant la fermeture du lieu, à une vérification des installations électriques, de gaz et d'eau, de débrancher les appareils qui ne serviront pas en votre absence et de couper les arrivées d'énergie inutilisées.

C'est aussi le bon moment pour vérifier que vos systèmes de détection incendie obligatoires sont en état de fonctionnement.

Pour prévenir les dégâts des eaux, nous vous recommandons de surélever à minimum 10 cm du sol les objets de valeur ou de déplacer ceux qui sont situés à proximité d'un point d'eau. (à côté ou en-dessous d'une salle de bain par exemple). En complément de ces mesures, il convient également de sécuriser vos biens contre le vol.

Vol :

L'absence de personnel dans les musées, galeries d'art et maisons de vente aux enchères ainsi que l'inoccupation prolongée des résidences principales peuvent aussi entraîner une augmentation des cambriolages.

Protection :

Nous vous recommandons bien évidemment de mettre en œuvre l'ensemble des moyens de protections mécaniques (volets, grilles, etc.) et électroniques (alarme reliée à la télésurveillance, caméra, etc.) présents à l'adresse de risques pour maintenir les garanties en cas d'effraction.

En cas de déclenchement de votre alarme, nous vous invitons à faire intervenir dans les plus brefs délais votre société de télésurveillance ou la police pour une levée de doute et à remettre en état de fonctionnement votre système de détection.

Vos bijoux, montres, monnaies et objets précieux doivent absolument être placés dans une chambre forte, un fort scellé ou dans un coffre de banque. Il ne faut surtout pas les cacher dans votre dressing, table de nuit ou votre salle de bain.

Conseils :

Retirer vos objets à fortes valeurs de vos devantures ou de vos vitrines.

Prévenir un voisin de confiance de votre absence qui pourra signaler toutes activités suspectes aux abords de votre local ou domicile et intervenir en cas de déclenchement de l'alarme.

Nous vous incitons à avoir un recours limité aux réseaux sociaux si votre profil est public pour éviter d'indiquer que vous n'êtes pas à votre domicile.

2. Bâtiments occupés :

Les bâtiments occupés sont moins concernés par les sinistres en cette période. Il convient toutefois de faire attention aux risques d'incendie qui peuvent être provoqués par surconsommation de l'électricité (écrans de télévision et d'ordinateur, appareils numériques, etc.). Il faut veiller à éteindre vos systèmes multiprises surtout la nuit.

Le risque de casse de vos objets fragiles (vase, sculpture, etc.) est aussi accentué par le confinement surtout en présence d'enfants. Vous pouvez temporairement déplacer ces objets dans d'autres pièces, ranger ces objets dans des placards ou vitrines ou les surélever pour éviter que les enfants puissent les toucher.

3. Risque en cours de transport :

En cette période de l'année, de nombreuses œuvres sont en mouvement pour être vendues ou exposées.

De nombreux transporteurs spécialisés ont limité leurs activités pour protéger leurs salariés mais aussi parce que la majorité des destinataires n'est plus en mesure de recevoir convenablement les œuvres (lieux fermés, absence de personnel qualifié pour la réalisation du constat d'état, etc.).

Nous vous recommandons donc vivement de reporter les transports d'œuvres d'art après la période de confinement et même d'attendre plusieurs semaines après cette crise pour les expéditions les moins urgentes. Il y aura en effet un volume de colis très important à traiter et beaucoup de circulation sur les routes ce qui augmente généralement la sinistralité.

Dans le cas où l'un de vos biens est en transit chez un transporteur car il n'a pas pu être livré, nous vous invitons à vous rapprocher de votre courtier en assurance pour déclarer cette situation et assurer votre bien en stockage temporaire.

Enfin, nous vous déconseillons très fortement de recourir à un transporteur non spécialisé dans le transport des œuvres d'art, même pour un dépannage ponctuel.

À vos côtés pour vous garantir et en cas de sinistre :

La compagnie Helvetia a mis en place un plan de continuité de l'activité pendant la durée de confinement. L'ensemble de nos collaborateurs sont opérationnels en télétravail et sont à l'écoute de vos courtiers.

En cas de sinistre, nous vous recommandons de le déclarer dans les délais habituels auprès de votre courtier et de déposer une plainte en cas de vol.

Nous vous communiquerons la marche à suivre pour avancer sur votre indemnisation.

Les opérations d'expertise se poursuivent essentiellement à distance. Nos experts vous accompagneront pour trouver des solutions dans cette période particulière.

Enfin, nous profitons de cette communication pour vous inviter à mettre à jour votre contrat sur les valeurs assurées, la valorisation des objets pour les contrats en valeur agréée et à ajouter vos acquisitions récentes (sur facture, bordereau d'adjudication ou expertise).